

Arrivée au Canada, exigences en matière de quarantaine et d'isolement et de vaccination pour les TET

Bonjour,

Le présent courriel a pour but de fournir des renseignements, en date du 14 janvier 2022, sur les exigences actuelles relatives à l'arrivée au Canada, aux tests, à la quarantaine et à l'isolement, et à la vaccination des travailleurs étrangers temporaires (TET).

AVIS : Comme les directives en matière de santé publique évoluent rapidement et que l'information est sujette à changement, nous vous encourageons à valider les exigences fédérales les plus récentes en consultant les divers sites Web du gouvernement du Canada indiqués ci-dessous, ainsi que les exigences provinciales spécifiques.

Arrivée au Canada :

- Tous les TET devraient télécharger l'application ArriveCAN sur leur téléphone et utiliser ArriveCAN pour fournir les renseignements de voyage obligatoires avant leur entrée au Canada. L'application est gratuite et disponible en anglais, en français et en espagnol. Les TET peuvent également utiliser la version de bureau/web. Un reçu ArriveCAN imprimé est acceptable comme preuve et peut être utilisé par les voyageurs aux fins d'embarquement sur un vol.

- [Utilisez ArriveCAN pour entrer au Canada - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/arrivecan)

- Chaque personne arrivant au Canada est responsable de suivre toutes les mesures de santé et de sécurité mises de l'avant par les autorités sanitaires fédérales, provinciales/territoriales et municipales. La page [voyage.gc.ca](https://www.voyage.gc.ca) est mise à jour régulièrement et contient les informations les plus récentes sur ce qu'il faut faire pour se préparer à venir au Canada et à son arrivée au Canada.

- Pour obtenir un aperçu des exigences auxquelles doivent se soumettre les TET qui se rendent au Canada, ainsi que des liens vers des sites contenant les renseignements les plus récents sur les politiques frontalières du Canada, veuillez consulter le [guide COVID-19 pour les travailleurs étrangers temporaires](#).

Tests, quarantaine et isolement :

- Du point de vue fédéral, aux fins de l'entrée à la frontière, le gouvernement du Canada considère qu'une personne est entièrement vaccinée si elle a reçu une série complète d'un vaccin ou d'une combinaison de vaccins acceptés par le gouvernement du Canada.

- Les TET entièrement vaccinés sont soumis aux mêmes exigences de test et de quarantaine que les autres personnes entièrement vaccinées qui entrent au Canada.

- Actuellement (à partir du 18 décembre 2021), tous les voyageurs entièrement vaccinés, y compris les TET, qui entrent au Canada sont soumis à un test obligatoire aléatoire à l'arrivée, selon les instructions d'un représentant du gouvernement.

- S'il est sélectionné au hasard pour un test obligatoire à l'arrivée, le TET :
 - Doit passer le test d'arrivée selon les instructions le jour de son entrée au Canada. Le test peut être administré à l'aéroport ou il peut recevoir une

trousse d'auto-prélèvement à l'aéroport ou à la frontière terrestre à remplir dans les 24 heures suivant son entrée au Canada ;

- peut prendre des vols de correspondance vers leur lieu de quarantaine ;
- Tous les TET qui ont séjourné dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis doivent se mettre en quarantaine dans un endroit approprié en attendant le résultat du test d'arrivée ; et
- peut quitter la quarantaine lorsqu'ils obtiennent un résultat négatif au test d'arrivée. Si le résultat du test est positif, OU s'ils développent des symptômes, les TET doivent s'isoler immédiatement pendant 10 jours à compter de la date du résultat du test.

○ Consultez le site voyage.gc.ca pour plus de détails.

- La capacité de dépistage continue d'augmenter afin de permettre le dépistage à l'arrivée aux points d'entrée canadiens. Jusqu'à nouvel ordre, les tests aléatoires obligatoires pour les TET entièrement vaccinés continueront d'être effectués par le biais d'une combinaison de tests dans les aéroports et de trousse d'auto-prélèvement distribuées à la frontière.
 - Les TET qui sont sélectionnés pour recevoir une trousse d'auto-prélèvement recevront l'instruction de passer leur test sous surveillance vidéo avec le fournisseur du test à leur lieu de quarantaine.
 - Tous les voyageurs qui arrivent au Canada par avion, y compris les TET, sont fortement encouragés à s'inscrire au préalable auprès du fournisseur de tests fédéral (p. ex. Switch Health, Dynacare, etc.) qui effectuera les tests à leur aéroport d'arrivée. Pour s'inscrire à l'avance auprès d'un fournisseur de tests, allez à voyage.gc.ca.
- Les exigences en matière de tests et de quarantaine pour les TET **non vaccinés** entrant au Canada n'ont pas changé. Pour plus de détails concernant les voyageurs non vaccinés ne présentant pas de symptômes de la COVID-19 et arrivant au Canada par voie terrestre, aérienne ou maritime, veuillez consulter le site Canada.ca.
- Il n'y a actuellement aucun changement aux critères d'un lieu de quarantaine approprié et les employeurs de TET doivent planifier la quarantaine et l'isolement des TET en conséquence. Pour de plus amples renseignements sur les critères d'un plan de quarantaine convenable, veuillez consulter le site voyage.gc.ca à [Quarantaine ou isolement – Restrictions de voyage au Canada – Voyage.gc.ca](#) et [COVID-19 : Évaluez votre plan de quarantaine - Restrictions de voyage au Canada – Voyage.gc.ca](#). Les autorités de santé publique provinciales et locales peuvent également avoir des exigences supplémentaires qui continuent de s'appliquer en plus des mesures frontalières fédérales.
- En cas d'épidémie du virus de la Covid-19, les employeurs qui fournissent un hébergement et qui ont des TET sur place seront priés d'en informer immédiatement Service Canada. Les employeurs peuvent informer Service Canada en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : ESDC.ISB.QUARANTINEQUARANTAINE.DGSI.EDSC@servicecanada.gc.ca
- Des renseignements généraux sur les mesures de quarantaine et d'isolement et les meilleures pratiques sont disponibles pour les [TET entièrement vaccinés qui arrivent au Canada](#), les [TET non vaccinés qui arrivent au Canada](#) et les [TET symptomatiques qui arrivent au Canada](#).

- Le gouvernement du Canada a également annoncé récemment le financement de sites sûrs d'isolement volontaire lié à la COVID-19 en [Colombie-Britannique](#) et au [Manitoba](#). Le Programme de sites sûrs d'isolement volontaire soutient directement les villes, les municipalités et les régions sanitaires qui sont à risque de transmission communautaire de la COVID-19. Les sites sélectionnés dans le cadre du programme fournissent un endroit accessible où les gens peuvent s'isoler en toute sécurité pendant la période requise. Les responsables locaux de la santé publique déterminent les personnes éligibles qui peuvent se voir offrir l'option de se transférer vers le site d'isolement sur une base volontaire afin de les garder, ainsi que leurs contacts familiaux, en sécurité pendant une épidémie dans leur communauté.
- En outre, des conseils et des informations de santé publique sur la prévention et les risques de la COVID-19 sont disponibles en ligne aux adresses suivantes [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques - Canada.ca](#); et [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Document d'orientation - Canada.ca](#).

Exigences en matière de vaccination :

- À compter du 15 janvier 2022, tous les TET devront être entièrement vaccinés pour pouvoir entrer au Canada, sauf s'ils travaillent dans le secteur primaire de l'agriculture et de la transformation des aliments. Les TET travaillant dans le secteur de l'agriculture et de la transformation des aliments pourront entrer au Canada, quel que soit leur statut vaccinal.
- Les provinces et les territoires (PT) peuvent fixer des exigences différentes en matière de vaccination sur leur territoire pour l'accès aux lieux publics, aux services non essentiels ou aux lieux de travail.
- Du point de vue fédéral, aux fins de l'entrée à la frontière, le gouvernement du Canada considère qu'une personne est pleinement vaccinée si elle a reçu une série complète d'un vaccin ou d'une combinaison de vaccins acceptés par le gouvernement du Canada.
- Tous les voyageurs âgés de 12 ans plus quatre mois et plus doivent être entièrement vaccinés pour voyager au Canada à bord d'avions et de trains sous réglementation fédérale, à moins qu'ils ne demandent et obtiennent l'une des [exceptions](#) limitées.
- Les TET non vaccinés du secteur primaire de l'agriculture et de la transformation des aliments peuvent se rendre à leur destination finale au Canada en attendant les résultats de leur test COVID-19.
- Bien que les PT détiennent l'autorité sur les exigences de vaccination dans leurs juridictions, [l'ASPC a émis des recommandations en août 2021](#) pour les personnes vaccinées avec des vaccins non autorisés par Santé Canada, et qui resteront au Canada pour vivre, travailler ou étudier. Pour ces personnes, l'ASPC recommande une dose supplémentaire du vaccin ARNm pour celles qui ont reçu une ou deux doses d'un vaccin non autorisé par Santé Canada, à moins que trois doses du vaccin COVID-19 aient déjà été reçues.
- Les recommandations de l'ASPC visent à appuyer la prise de décisions locales, territoriales et provinciales par les services de santé publique et les professionnels de la santé, et ont été élaborées en consultation avec les PT, y compris le Conseil des médecins hygiénistes en chef, et en tenant compte des conseils du Comité consultatif national de l'immunisation.

Certaines provinces et certains territoires ont mis en place leurs propres restrictions d'entrée pour les voyageurs venant d'un autre pays au Canada. Elles peuvent être plus strictes que les exigences fédérales en matière de quarantaine. Vérifiez et respectez les restrictions et les exigences fédérales et provinciales ou territoriales avant de voyager.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et de votre compréhension.

Le programme des travailleurs étrangers temporaires

Emploi et Développement social Canada